

**Avenant n° 4, pour l'année 2011, à la convention ETAT – MPM
de délégation de compétence 2009-2014**
(Convention initiale 09/1097 – RNOV 003-919/08/CC du 19/12/2008)

la **Communauté urbaine Marseille Provence Métropole**, représentée par Monsieur Eugène CASELLI, Président ;

et

l'Etat, représenté par Monsieur Hugues PARANT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la convention ETAT-MPM de délégation de compétence en date du 6 mai 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2011 approuvant, dans le cadre de la Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat, les avenants pour l'année 2011 aux conventions ETAT - MPM et Anah – MPM ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 17 février 2011 sur la répartition des crédits ;

Il a été convenu ce qui suit :

A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2011

A.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, les objectifs sont les suivants :

- la réalisation par construction neuve ou acquisition-amélioration d'un objectif global de 1 860 agréments et financements de logements locatifs sociaux, dont :
 - 1 260 logements financés en PLUS et PLAI, dont :
 - 470 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration),
 - 790 logements PLUS (prêt locatif à usage social),
 - 600 agréments PLS (prêt locatif social) représentant potentiellement 900 logements (hors logements de la Foncière Logement, non contingentés),
- la réalisation de 50 logements en location-accession PSLA,
- la création de 4 pensions de famille ou résidences sociales, représentant environ 100 logements,
- le traitement du foyer de travailleurs migrants (FTM) « l'Alouette » de la société ADOMA, représentant 93 logements après travaux.

Ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

A.2 - La requalification du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

Concernant la réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés, les objectifs sont les suivants :

Il est prévu la réhabilitation de 820 logements privés. Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés sans double compte :

- le traitement de 275 logements indignes, prenant notamment en compte l'insalubrité, le péril, et les risques liés au plomb dont 235 logements de propriétaires bailleurs et 40 logements occupés par leur propriétaire,
- le traitement de 115 logements très dégradés dont 60 logements de propriétaires bailleurs et 55 logements occupés par leur propriétaire,
- le traitement de 90 logements dégradés de propriétaires bailleurs,
- le traitement de 160 logements occupés par leurs propriétaires dont 100 logements au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique et 60 au titre de l'aide pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé),
- le traitement de copropriétés en difficulté (hors lutte contre l'habitat indigne et très dégradé) comprenant 180 logements.

D'autres objectifs particuliers sont projetés, avec double compte possible :

- la production de 385 logements privés à loyer maîtrisés comprenant :
 - 300 logements conventionnés à l'APL, social ou très social, soit :
 - 200 logements à loyer social,
 - 100 logements à loyer très social
 - 85 logements privés à loyer intermédiaire,L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'ANAH).
- la remise sur le marché locatif de 40 logements vacants depuis plus de douze mois.

Les dispositifs opérationnels en cours ou projetés (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, Plans de Sauvegarde, Programme d'Intérêt Général, opération du centre ancien de Marignane dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés) concourent à la mise en œuvre de ces objectifs.

B. Modalités financières pour 2011

B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat

Pour 2011, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à 14 335 000 euros.

B.2 : Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé.

Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement affectée par l'Etat en 2010

s'élève à 8 363 000 €, dont 5 %¹ font l'objet d'une mise en réserve d'utilisation, avec le détail ci-dessous :

- 8 000 000 euros pour les subventions principales et surcoûts fonciers destinées aux logements PLUS et PLAI,
 - 363 000 euros pour le traitement d'un foyer de travailleurs migrants,
- Ces enveloppes sont fongibles.

Le reliquat des droits à engagement non utilisés en 2010, d'un montant de 5 489 137 euros, est reporté sur 2011 et s'intègre à l'enveloppe totale de 8 363 000 euros.

Pour 2011, l'Etat affecte également à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole un contingent de :

- 600 agréments PLS²,
- de 50 agréments PSLA.

Concernant la **réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés**, les moyens affectés par l'ANAH en 2010 s'élèvent à 5 972 000 euros.

B.3: Interventions propres de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

Pour 2011, le montant des crédits que la Communauté urbaine affecte sur son propre budget directement à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 2 150 000 euros dont :

- 2000 000 euros pour le logement locatif social (financement des opérations de logements locatifs sociaux),
- 150 000 euros pour l'habitat privé (Programme d'Intérêt Général sous maîtrise d'ouvrage communautaire).

A Marseille, le

Le Préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Le Président
de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Hugues PARANT

Eugène CASELLI

¹ Pourcentage fixé par la loi de finances, en application de l'article 51 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001

² Ce contingent (nb d'agréments PLS de l'année) peut être dépassé à concurrence de 120%, sans que ce dépassement ne modifie le nombre global d'agréments alloué au délégataire pour la durée totale de la convention